



> POPPINS

CONDITIONS D'ATTRIBUTIONS

KERIALIS s'engage auprès des adhérents ayant des enfants avec des troubles spécifiques de l'apprentissage. L'enfant doit être fiscalement à charge de l'assuré(e) l'année de la demande. Votre demande est à nous retourner pendant l'année scolaire.

Nous vous rappelons qu'aucun rappel de justificatif ne sera effectué. La bonne constitution du dossier est de votre responsabilité. Ainsi, tout dossier incomplet sera refusé.

VOTRE IDENTITÉ

N° de Sécurité sociale

Courriel

Référence client KERIALIS

Tél. fixe

Nom de naissance

Tél. portable

Nom marital

Adresse personnelle

Prénom

Né(e) le / /

Célibataire

Marié(e)

Divorcé(e)

Séparé(e)

Code postal

PACS / Vie maritale

Veuf(ve)

Ville

LES ENFANTS DE 7 A 11 ANS CONCERNÉS PAR VOTRE DEMANDE

Nom	Prénom	Date de naissance	Lien de parenté
		/ /	
		/ /	
		/ /	
		/ /	

JUSTIFICATIFS À JOINDRE À VOTRE DEMANDE (PHOTOCOPIES)

Si toutes les pièces justificatives n'ont pas été téléchargées sur votre espace personnel, veuillez nous retourner les pièces manquantes à action.
sociale@kerialis.fr

- Ce **formulaire de demande** ci-joint dûment complété ;
- La **copie intégrale de votre avis d'imposition sur les revenus N-1** (les deux avis dans le cas de situation partielle (vie maritale...)) ;
- Votre **attestation de versement ou de non versement de toute prestation sociale** émise obligatoirement par la Caisse d'Allocation Familiales et datée de l'année en cours ;
- **CONCLUSION bilan orthophonique.**

RAPPEL

- Tout dossier incomplet sera refusé ;
- Tous les documents énumérés ci-dessus sont indispensables pour à l'examen de votre dossier ;
- La Commission du Fonds social reste souveraine dans ses décisions.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je certifie exacts les renseignements portés sur ce document, ainsi que sur les pièces jointes.



REGLEMENT POUR LA PARTICIPATION POUR POPPINS

La Commission dispose d'un fonds limité pour cette participation et reste souveraine de ses décisions. En conséquence tout dossier complet n'engendre pas automatiquement l'octroi d'un abonnement POPPINS. Les participations ne peuvent avoir un caractère récurrent et sont attribués dans la limite du budget. Le dossier doit nous être adressés dans son intégralité, toute pièce manquante engendrera un refus définitif sans possibilité de réexamen.

1- CRITÈRES D'OUVERTURE D'UNE DEMANDE

- La population concernée par les demandes de participation à POPPINS se compose :
 - des enfants des salariés affiliés à KERIALIS ;
 - des enfants des retraités bénéficiant d'une pension de retraite KERIALIS ;
 - des enfants des chômeurs qui bénéficient de la portabilité de leurs droits au titre de l'un ou des régimes KERIALIS (sous réserve respecter les conditions permettant de bénéficier de ladite portabilité).
- Sont prioritaires, toutes les personnes n'ayant jamais bénéficié de cette prestation ;
- L'enfant doit être fiscalement à charge ;
- La demande doit être effectuée pendant l'année scolaire.

2- REVENUS PRIS EN COMPTE POUR L'ATTRIBUTION DE LA PARTICIPATION (*tous revenus confondus*)

Composition du foyer	Revenus pris en compte pour l'attribution	Tranche par enfant supplémentaire
Foyer avec un seul revenu et 1 enfant	36 000€	1 000€
Foyer avec deux revenus et 1 enfant	62 000€	1 000€

3- PARTICIPATION

Abonnement de 6 mois.

